

**Attention :** Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions du Conseil Supérieur de la DNACG.

**Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.**

## RELEVÉ DE DECISIONS N°1

Conseil Supérieur de la DNACG

Réunion par visioconférence du mardi 9 janvier 2024

---

### **PRÉSENTS**

Madame	Sabine FOUCHER	Membre
Messieurs	Jacques LAGNIER	Président
	Laurent MOREUIL	Membre
	Philippe LAMOTTE	Membre
	Marc LE NERRANT	Membre

### **EXCUSÉ :**

Monsieur	Hubert TUILIER	Membre
----------	----------------	--------

### **ASSISTES**

Monsieur	Alex DRU	Chargé de missions juridiques et contrôle de gestion des clubs
Madame	Lucie DORLEANS	Assistant juridique

---

Le 9 janvier 2024, à partir de 14h00, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres par visioconférence.

Le club a interjeté appel d'une décision de la CACCP, conformément au Règlement de la DNACG. L'appel a été reconnu recevable en la forme.

Le Conseil Supérieur a délibéré et pris la décision suivante :

**PAR CES MOTIFS, le Conseil Supérieur, statuant en appel et dernier ressort, décide à l'encontre de l'association BEZIERS VOLLEY :**

- **D'encadrer la masse salariale du club au montant proposé réhaussé pour la saison 2023/2024 ;**
- **D'interdire partiellement le club de recrutement pour la saison 2023/2024. Il est entendu par cette décision que le club ne pourra pas demander de révision du montant de son encadrement de la masse salariale brute jusqu'à la fin de la saison.**

Mme FOUCHER, MM. LAGNIER, LE NERRANT, MOREUIL & LAMOTTE ont pris part aux délibérations.

*Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par Conseil Supérieur de la DNACG doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html>.*

**Jacques LAGNIER**

Président du Conseil supérieur de la  
DNACG

